

# M A I R I E D E L ' H Ô T E L L E R I E

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à dix-neuf heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Michèle RESSENCOURT, Maire.

**Présents : DEBLED Guy, LECÉLLIER Alain, LEMOINE Gérard, MAURICE Nora, VITET Denis**

**Absents excusés : CABRITA Sébastien, GRAMONT Christiane, LECÉLLIER Mélanie, ROLLAND Reine (procuration à RESSENCOURT Michèle)**

**Secrétaire de séance : MAURICE Nora**

**Nombre de membres : En exercice : 10 - Présents : 6 - Votants : 7**

**Date de la convocation : 06 Décembre 2024**

## COMPTE-RENDU

Délibération  
N°24/31

### Approbation de la convention définissant les modalités de mise à disposition du service instructeur ADS de la CALN, Délibération :

Par délibération du 23 février 2015, le Conseil Communautaire de Lintercom (fusionnée en Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie depuis le 01/01/2017) a validé le principe de création d'un service commun et mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ouvert aux communes de Lintercom et de la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge.

La création de ce service s'est justifiée par le désengagement de l'Etat pour assurer l'instruction des demandes liées au droit des sols. En effet, la loi ALUR du 24 mars 2014 (article L.422-8 du Code de l'Urbanisme) dispose qu'à partir du 1er juillet 2015, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, couvertes par un document d'urbanisme (PLUi, PLU, POS, carte communale) et qui sont compétentes pour délivrer des autorisations d'urbanisme ne bénéficient plus des services instructeurs de l'Etat.

Depuis le 1er janvier 2017, les communes disposant de cartes communales « Etat » sont également concernées.

Suite à la délibération communautaire du 05 décembre 2016, toutes les communes des cinq Communautés de Communes du Sud Pays d'Auge fusionnées depuis le 1er janvier 2017 (Lintercom Lisieux Pays d'Auge Normandie, Pays de Livarot, Pays de l'Orbiquet, Vallée d'Auge, Trois Rivières), peuvent adhérer au service instructeur.

L'adhésion à ce service se fait par signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et chaque commune souhaitant bénéficier de ce service. Cette convention précise les responsabilités réciproques du service instructeur et de la commune, notamment : la répartition des missions, les modalités de transfert des pièces et dossiers, les dispositions financières, les conditions de résiliation, la clause de révision...

La convention jointe constitue la convention type pour l'ensemble des communes adhérentes.

Ceci exposé, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové modifiant l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-2, L5221-1, L5211-20, L5211-56 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R423-15 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie en date du 23 février 2015 (fusionnée en Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie depuis le 1er janvier 2017) approuvant le principe de la création d'un service instructeur commun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie en date du 26 mars 2015 approuvant la convention type et la modification statutaire de l'article 9 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie en date du 5 décembre 2016 ouvrant la possibilité d'adhérer aux communes de l'ensemble des cinq anciennes Communautés de Communes et approuvant la convention mise à jour ;

CONSIDERANT que l'adhésion des communes au service instructeur nécessite la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

SES Commissions entendues ;

APPROUVE à l'unanimité telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la convention définissant les modalités de mise à disposition du service instructeur de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, ainsi que tout acte s'y rapportant et tout avenant qui ne remette pas en cause l'économie générale de la convention type.

## Adhésion de la Communauté de Communes ISIGNY-OMAHA au SDEC ENERGIE, Délibération :

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- à l'unanimité
- par ..... voix pour, ..... abstention(s), ..... voix contre,
- approuve l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.
- n'approuve pas l'adhésion de communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

## Autorisation des dépenses en investissement avant le vote du budget 2025, Délibération :

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1 : (Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996) (Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998) (Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003) (Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 : 516 446.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » :  $(516\ 446.00 - 11\ 000.00) = 505\ 446.00$  €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **126 362.00€** ( $< 25\% \times 505\ 446.00$  €.) qui pourra être répartie entre les comptes d'investissement suivants :

- 212 Agencement et aménagement de terrain
- 2183 Matériel de bureau et informatique
- 231 Immobilisations corporelles en cours

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## Présentation devis raccordement au réseau électrique au terrain communal Route de Cordebugle, Délibération :

Madame le Maire indique qu'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été déposée au service instructeur de la CALN afin de savoir si le terrain est toujours constructible.

De ce fait, des demandes de raccordement aux différents réseaux (électrique, eaux et assainissement) ont été demandées.

L'eau et l'assainissement ayant été réalisées lors des derniers travaux du bourg, il reste le réseau électrique à installer.

Sachant que le futur lotissement pourra être composé de 10 lots maximums, une étude de raccordement au réseau électrique nous a été transmise par le SDEC.

Pour être raccorder électriquement, l'assiette d'opération nécessite :

- une adaptation du réseau basse tension souterrain
- une extension de 61 mètres
- une desserte électrique basse tension intérieure
- un branchement pour chaque lot

Le coût de l'extension électrique en souterrain de 61 mètres est estimé à 10 089.02 € HT. La part restante à financer par la commune s'élève à 6053.41 € HT.

Le solde étant couvert par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité des membre présents d'accepté le devis d'un montant de 6053,41 euros restant à la charge de la commune.

## Présentation devis pose mâts solaires du futur parking Route de Cordebugle, Délibération :

Madame le Maire rappelle le projet de création d'un parking de 8 places avec un arrêt de bus et un éclairage public solaire afin de sécuriser l'emplacement car l'endroit actuel est dangereux pour les familles qui viennent déposer et récupérer leurs enfants ainsi que pour le bus. Des devis avaient été demandés à la société DALKIA pour la fourniture et la pose de mâts solaires. Cependant cette dernière a informé la commune qu'elle ne s'occupait plus de la pose et l'a dirigé vers une autre société.

Suite à cela, madame le Maire a reçu un devis de la société Réseau Environnement pour un montant de 4514.08 € HT soit 5416.90 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide à 5 voix pour et 2 voix contre d'accepter le devis de la société Réseau Environnement et autorise Mme le Maire à signé les documents nécessaires ainsi que les demandes de subventions APCR, DETR et amendes de police.

## Présentation devis fourniture mâts solaires du futur parking Route de Cordebugle, Délibération :

Dans la continuité de la délibération précédente, madame le Maire, présente un nouveau devis de la société DALKIA pour la fourniture des mâts solaires mais sans la pose.

Elle présente donc au conseil municipal ledit devis d'un montant de 9 263,93 € HT soit 11 116,72 € TTC.

Elle précise que la garantie constructeur est de 10 ans pour les panneaux photovoltaïques, une garantie de production de panneaux photovoltaïques à 90% sur 10 ans, 80% sur 25 ans et une garantie constructeur de 5 ans pour la batterie et le bloc LED.

L'éclairage s'allumera de 17h30 à la tombée du jour et s'éteindra à minuit.

Le conseil municipal ayant trouvé l'idée intéressante et innovante, autorise à 6 voix pour et 1 voix contre des membres présents, madame le Maire à signer le devis et à faire les demandes de subventions APCR, DETR, Amendes de police.

### QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Lemoine interroge Madame le Maire pour savoir s'il est prévu d'installer la fibre sur le terrain à construire. Madame le Maire lui répond que cela n'a pas été fait. Le conseil convie Madame le Maire à faire une demande de devis auprès de l'organisme Orange.

Monsieur Debled indique qu'un habitant lui a demandé s'il serait possible de poser un candélabre au carrefour du chemin de la sente de la Grieurie et de la route de Lisieux. Le Conseil étant favorable à cette requête, Madame le Maire fera une demande de devis auprès du SDEC Energie.

**FIN DE SÉANCE 19 H46**